



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Pensions et du Chômage  
Pôle PETREL  
DIPC  
Affaire suivie par :  
Béatrice Cavayé  
Tél : 05 36 25 78 07  
Mél : [dipic@ac-toulouse.fr](mailto:dipic@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 25 novembre 2021

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

A l'attention des personnels fonctionnaires nés en 1968

**Objet :** Droit à l'information retraite des personnels titulaires nés en 1968 – Estimation Retraite (ER) campagne 2022

La loi du 21 août 2003 prévoit, dans son article 10, un droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, une estimation du montant de la pension doit être préparée pour les fonctionnaires nés en **1968**.

L'estimation de retraite (ER) qui vous sera transmise par le Ministère de l'économie et des finances l'année civile de vos 55 ans, récapitulera l'ensemble de votre carrière (fonction publique et autres régimes) et précisera, à titre indicatif, le montant de votre pension. Vous disposerez, le cas échéant, d'un droit de rectification.

A ce titre, il convient de reconstituer votre carrière au sein de la fonction publique. Afin d'éviter toute omission dans l'élaboration de l'ER, je vous remercie de bien vouloir compléter et renvoyer à votre gestionnaire du pôle Retraite, **par voie postale uniquement, avant le 31 mars 2022**, le formulaire de recueil d'information ci-joint, accompagné des pièces demandées. Pour les personnels du 1er degré ayant commencé leur carrière en qualité instituteur, il convient de joindre l'arrêté de nomination en qualité d'élève-maître.

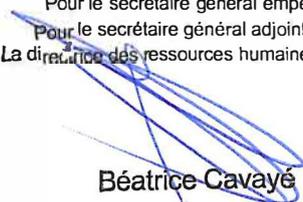
**J'insiste particulièrement sur l'importance de l'élaboration de votre ER qui permettra une simulation de votre retraite, via l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>) comportant les bonifications et majorations dans le cadre de la réglementation actuelle .**

**De plus l'ER est le premier document de référence permettant, à terme, la mise en paiement de votre retraite.**

**Je précise enfin que l'instruction de l'ER ne préjuge pas de la date du départ effectif à la retraite. Il vous appartiendra, le moment venu, de présenter une demande d'admission à la retraite dans les conditions générales et les délais fixés par les notes de service annuelles.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Pour le secrétaire général adjoint DRH,  
La directrice des ressources humaines adjointe

  
Béatrice Cavayé



## **CARRIERE**

**FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT OU DANS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Mairies,...) OU DES ETABLISSEMENTS RATTACHES (HÔPITAUX...) RELEVANT DE LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).**

Du (ou entre le...)	Au (et le...)	Administration ou Etablissement	Préciser Non Titulaire, Stagiaire, Titulaire	Si Non Titulaire, préciser non validé, validé, en cours de validation

**Pièces à joindre** : Si vous le détenez, joindre un état authentique de services (original ou copie) ou toutes pièces détenues

### **SERVICES D'AUXILIAIRE OU DE NON TITULAIRE**

Du (ou entre le ...)	Au (et le...)	ACADEMIE D'EXERCICE	Ces services sont validés, non validés, en cours de validation ?

Etablissement fréquenté à la date de titularisation ou établissement dans lequel a été effectuée la validation : .....

**Pièces à joindre** : Dans les cas de services auxiliaires **validés**, joindre toutes les pièces justificatives en votre possession, originales ou copies (telles que la demande de validation, la décision de validation, la décision individuelle le titre de perception et la déclaration de recette).

### **SCOLARITES EFFECTUEES DANS DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION**

Ecole Normale, ENS, ENSET, ENSEPS, CPR, IPES, ENNA, CREPS, IRA,...

Du (ou entre le ...)	Au (et le...)	ETABLISSEMENT DE FORMATION

Centre de formation des PEGC, des PTA de LT, des conseillers psychologues scolaires, et dans les IREPS à partir du 1er octobre 1967

Du (ou entre le ...)	Au (et le ...)	ETABLISSEMENT DE FORMATION

**Pièces à joindre** dans les deux situations : certificat d'exercice et / ou de présence (précisant les dates extrêmes et si les traitements étaient soumis à retenues pour pensions civiles).

### **SERVICES EFFECTUES EN POSITION DE DETACHEMENT**

Du (ou entre le...)	Au (et le...)	ETABLISSEMENT OU ORGANISME EMPLOYEUR

**Pièces à joindre** : tout document en votre possession

- pour les services effectués hors d'Europe, voir rubrique « services hors d'Europe », page suivante.

### **INTERRUPTIONS DE SERVICES (Congés pour convenance personnelles, disponibilité, congé parental,...)**

Du (ou entre le...)	Au (et le...)	TYPE DE CONGES

**Pièces à joindre** : tout document en votre possession

## AVEZ-VOUS BENEFICIE D'UN CONGE D'INACTIVITE POUR ETUDES OU D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Si oui, préciser les dates :

## AVEZ-VOUS BENEFICIE D'UNE BOURSE DE CONTINUATION D'ETUDES ?

(Uniquement bourse attribuée aux élèves instituteurs leur permettant de préparer l'Ecole Normale Supérieure).

Si oui, préciser les dates :

**Pièce à joindre** : Preuves de la perception d'une bourse de cette nature.

## SERVICES DE STAGIAIRE ET DE TITULAIRE

Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de stagiaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de titulaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## SERVICES MILITAIRES

↳ Etat signalétique et des services militaires. Réclamer cette pièce (**obligatoire**) à l'autorité militaire en indiquant : votre identité, le bureau de recrutement, la classe de recrutement, le numéro matricule. En cas d'exemption, fournir une photocopie des pages du livret militaire mentionnant l'identité et l'exemption. Attention : à demander immédiatement (délai de plusieurs mois).

Adresses auxquelles doivent être demandés les états signalétiques et des services militaires :

### Pour la Marine

Centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la Marine (CTIRH)  
B.P. 413 TOULON LAMALGUE MARINE  
83800 TOULON NAVAL ☎04.94.02.01.66

### Pour l'Armée de Terre

Pour l'armée de l'Air  
(Sous Officier non honoraire ou militaire de rang)  
Bureau Central d'Archives Administratives Militaires  
Caserne Bemadotte  
64023 PAU CEDEX ☎05.59.40.46.92

### Pour l'Armée de l'Air

(Officier ou sous-officier honoraire)  
Bureau Central d'Incorporation et d'Archives de l'Armée de l'Air  
01-510-Base aérienne n°102  
LONGVIC AIR – B.P.8313  
21083 DIJON CEDEX 09 ☎03.80.65.49.12

↳ Si vous avez effectué des services aériens, *relevé individuel des services aériens*.

↳ Si vous bénéficiez d'une pension militaire, *titre de pension militaire précisant les annuités liquidables*.

## SERVICES HORS D'EUROPE

↳ Si vous avez exercé hors d'Europe (en tant que non-titulaire ou titulaire), *déclaration des congés passés en dehors du territoire d'exercice* (imprimé joint page 4 et 5)

Si le détachement est en cours, la déclaration des congés définitive sera à fournir lors du départ à la retraite. Vous pouvez éventuellement fournir une déclaration pour les périodes déjà effectuées

## CONGÈS

↳ Si vous avez bénéficié d'un congé de maternité ou d'adoption pendant une période de services à temps partiel après le 4 avril 1982, joindre une photocopie de la *décision du congé*.

## PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(disciplines techniques)

↳ Joindre tout document (arrêté de nomination en qualité de stagiaire, avis de concours) précisant *votre mode de recrutement*, ainsi que copie des diplômes et certificats de travail dans l'industrie, ceci pour l'étude de la bonification prévue à l'article L. 12h du code des pensions.

En l'absence de document attestant le mode de recrutement, faire une attestation sur l'honneur.

Pour les personnels ayant eu les deux concours (interne et externe), préciser le mode de recrutement choisi dans une attestation sur l'honneur.

**Ce formulaire sera retourné à l'intéressé(e) si ne sont pas au moins présentes les pièces justifiant de l'Etat Civil, de la Situation de Famille et des Enfants ainsi que l'Etat Signalétique et des Services Militaires (ESSM). Pour ce dernier, étant donné les délais de délivrance par les différents services du Ministère de la Défense, le présent formulaire sera accepté avec une copie de la demande d'ESSM. L'ESSM devra être transmis à la DIPIC par l'intéressé dès réception.**

Fait à

le

Signature



**Durée des congés passés en dehors du territoire d'exercice des fonctions  
pendant la ou les période(s) ci-dessus :**

Année	Durée du congé		Lieu où a été passé le congé
	Mois	Jours	

Fait à

le

Signature

**Rappel des dispositions de l'article L92, alinéa 1 du code des pensions civiles et militaires de retraite**

« (...) Quiconque aura touché ou tenté de toucher les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire ou pour l'encaissement de laquelle il n'a pas une procuration du véritable titulaire ou un mandat légal, quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés (...) ».



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Déclaration sur l'honneur

A remplir par tous les fonctionnaires dont au moins un enfant est né pendant une période où l'agent n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou de militaire.

Je soussigné(e) (prénom-nom).....

Grade : .....Discipline

.....

Affectation :

.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessous. Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L92 du code des pensions civiles et militaires de retraite. (Voir au bas de la page)

Date.....Signature :

	Nom prénom	Date de naissance	Date du congé maternité/adoption	Date du congé parental/ de la disponibilité pour élever un enfant/...
1er enfant			Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)	Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)
2e enfant			Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)	Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)
3e enfant			Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)	Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)
4e enfant			Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)	Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)
5e enfant			Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)	Date de début: Date de fin: Nom entreprise (1) (2)

1) Pour chacun de vos enfants, veuillez indiquer le nom de l'entreprise en fournissant les justificatifs de la sécurité sociale.

2) En l'absence de justificatifs, veuillez faire une déclaration sur l'honneur manuscrite précisant que vous n'êtes plus en possession de document relatif à cette interruption d'activité.

Article L92 : Quiconque aura touché ou tenté de toucher les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire ou pour l'encaissement de laquelle il n'a pas une procuration du véritable titulaire ou un mandat légal, quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur, soit de la perte de la pension édictée par l'article L. 85 en cas de fausse déclaration relative au cumul.

Si le coupable est un fonctionnaire ou un officier public en activité de service au moment où la fraude a été commise, ou un employé travaillant dans les bureaux d'un comptable public, d'un notaire ou d'une mairie, la peine sera celle de dix ans d'emprisonnement sans préjudice de l'amende.

Les coupables pourront, en outre, être privés des droits mentionnés en l'article 131-26 du code pénal, du jour où ils auraient subi leur peine.